



Séance^s du 29 janvier 2019.

Présents : *Mmes et MM. DERMAGNE Pierre-Yves, Bourgmestre-Président ; MULLENS Corine, LEJEUNE Jean-Pol, DEFAUX Julien, HERMAN Yvon et DAVIN Christophe, Echevins ; MERTZ Louise, BECHET Carine, LAVIS Thierry, BILLIET Léonard, LIBOTTE Laurent, ZABUS Arthur, de BARQUIN-DEGEIMBRE Françoise, DE MEESTER Etienne, LUPCIN Gérard, MANIQUET Albert, ANTOINE Jean-Yves, de BRABANT Martin, MOMMAERTS-HERMAN Julie, LEBEAU Françoise, DELMAIL Lévi et CONVIÉ Bernard, Conseillers communaux ; LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusé : *M. BELLOT François, Echevin empêché.*

Délibération n° 006/2019.

BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2019.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, ainsi que le livre I de la partie III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2019 ainsi que ses annexes et le rapport

- sur la politique générale et financière de la Commune qui comporte une synthèse sur le budget ;
- sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2018 ;

Attendu que ce projet a été soumis à la concertation du CoDir le 18.01.2019 en application de l'article L1211-3, §2, al.2 du C.D.L.D. ;

Vu le rapport de la Commission d'avis visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui s'est réunie le 18.01.2018 ;

Attendu que le projet de budget soumis à la présente séance respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements ainsi que les recommandations contenues dans la circulaire budgétaire du 05.07.2018 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à Monsieur le Directeur financier le 11.01.2019 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a émis un avis de légalité le 15.01.2019 ;

ECOUTE les commentaires du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le budget, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;



Séance du 29 janvier 2019.

Délibération n° 006/2019 (suite 2).

Après en avoir délibéré ;

PAR 16 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS ET 2 VOIX CONTRE :

Article 1^{er}

DECIDE d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes exercice proprement dit	20.282.404,97	7.215.079,83
Dépenses exercice proprement dit	20.251.499,22	7.562.161,13
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 30.905,75	- 347.081,30
Recettes exercices antérieurs	593.288,62	60.000,00
Dépenses exercices antérieurs	51.239,96	60.000,00
Boni/Mali exercices antérieurs	542.048,66	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.349.120,00
Prélèvements en dépenses	105.120,00	1.002.038,70
Recettes globales	20.875.693,59	8.624.199,83
Dépenses globales	20.407.859,18	8.624.199,83
Boni / Mali global	+ 467.834,41	0,00

2. Tableau de synthèse

Service ordinaire

<i>Budget précédent (Prévisions)</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Recettes globales	20.712.778,98	4.112,88	/	20.716.891,86
Dépenses globales	20.235.408,09	/	23.286,38	20.212.121,71
Résultat présumé au 31/12/2018	477.370,89	/	/	504.770,15

Service extraordinaire

<i>Budget précédent (Prévisions)</i>	<i>Après la dernière M.B.</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
Recettes globales	13.515.927,72	58.000,00	4.149.000,00	9.424.927,72
Dépenses globales	13.515.927,72	/	4.091.000,00	9.424.927,72
Résultat présumé au 31/12/2017	0,00	/	/	0,00



Séance du 29 janvier 2019.

Délibération n° 006/2019 (suite 3).

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
CPAS	1.520.400,86	/
Fabriques d'église		
<i>Rochefort-Havrenne</i>	65.011,81	le 07.11.2018
<i>Ave-et-Auffe</i>	7.218,13	le 07.11.2018
<i>Buissonville</i>	7.110,62	le 24.09.2018
<i>Eprave-Lessive</i>	5.826,67	le 07.11.2018
<i>Han-sur-Lesse-Belvaux</i>	22.624,70	le 07.11.2018
<i>Jemelle</i>	24.421,19	le 07.11.2018
<i>Lavaux-Ste-Anne</i>	3.289,88	le 07.11.2018
<i>Montgauthier</i>	13.931,00	le 24.09.2018
<i>Villers-sur-Lesse</i>	17.490,10	le 07.11.2018
<i>Wavreille</i>	8.970,63	le 07.11.2018
<i>Frandeux</i>	13.706,51	le 07.11.2018
Zone de police	1.195.007,09	/
Zone de secours	718.408,03	/

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D.,

- le budget sera transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ;
- à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission du budget à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé par le Collège communal aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) P.-Y. DERMAGNE.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 30 janvier 2019.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


L. PIRSON.


P.-Y. DERMAGNE.

